

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 15

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	3

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA RÉGIE D'AX ANIMATION.

Ax Animation est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'activité culturelle de la commune d'Ax-les-Thermes. Son statut juridique a été adopté par délibération prise en conseil municipal en date du 20 mars 2013.

A ce titre, Ax Animation assure la réalisation et la production d'actions d'animation dans les domaines festifs, culturels, sportifs et d'accueil. La structure assure aussi le soutien à la création par l'accueil en résidence d'artistes.

En outre, elle assure l'exploitation et l'animation de la salle de cinéma classé Art et Essai.

Enfin, elle assure aussi la gestion de la salle de spectacle du Casino.

Organisation administrative de la régie :

Ax Animation est administré par :

- Le conseil d'administration et son président
- Un directeur

Le conseil d'administration est composé au minimum de 8 membres. Les représentants de la commune d'Ax-les-Thermes détiennent la majorité des sièges.

Le conseil d'administration est réparti en deux collèges :

- **5 représentants du conseil municipal** de la commune d'Ax-les-Thermes
- **3 représentants qualifiés** dans le domaine de la culture

Les statuts d'Ax Animation (Article 6 Titre I des statuts) ainsi que le CGCT précisent que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire.

L'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux régies municipales, dispose en effet que "*les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes*".

Ainsi, à la différence du centre communal d'action sociale (art L.126-3 du code de l'action sociale et des familles), de la commission consultative des services locaux (art L.1413-1 du code général des collectivités territoriales) ou encore des commissions d'attribution des marchés publics (art. D.1411-3 du code général des collectivités territoriales) les représentants d'une collectivité territoriale au sein d'un conseil d'administration d'une régie ne sont pas désignés à la représentation proportionnelle. Dès lors, il n'existe donc pas d'obligation d'imposer une représentation de l'opposition dans les conseils d'administration des régies municipales.

En application de ce moyen, et en vertu que cela relève de la compétence de Monsieur le maire, ce dernier propose de désigner les 5 représentants suivants du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration d'Ax Animation, à savoir :

- Marie-Agnès ROSSIGNOL
- Bachir KERROUM
- Géraldine GAU
- Dominique TAVERA
- Sylvie MARTIN

Monsieur ANDRIEUX, ainsi que Madame SAINT GERMES et Monsieur VILLEMUR, regrettent de ne pas pouvoir figurer sur cette liste. En effet, Monsieur Joël Villemur notamment voulait soumettre sa candidature. L'opposition insiste sur le fait qu'il représente 49,9 % des voix et qu'il déplore ne pas pouvoir siéger au sein d'Ax Animation.

Monsieur le maire prend acte de leur désaccord tout en rappelant la légalité du dispositif qui acte qu'il n'existe pas d'obligation d'imposer une représentation de l'opposition dans les conseils d'administration des régies municipales.

Monsieur le maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux régies municipales, dispose que « les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes »,

Vu les statuts d'Ax Animation,

Vu la délibération n° 2026 3-2 01 du 20 mars 2026 ayant proclamée Monsieur Alain PIBOULEAU Maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les 5 représentants dudit conseil qui siégeront au sein du conseil d'administration de la régie d'Ax Animation sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant qu'à la différence du centre communal d'action sociale (art L.126-3 du code de l'action sociale et des familles), de la commission consultative des services locaux (art L.1413-1 du code général des collectivités territoriales) ou encore des commissions d'attribution des marchés publics (art.D.1411-3 du code général des collectivités territoriales), les représentants d'une collectivité territoriale au sein d'un conseil d'administration d'une régie ne sont pas désignés à la représentation proportionnelle,

Décide

Article 1 : D'approuver la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la régie d'Ax Animation définie ci-dessous :

- Marie-Agnès ROSSIGNOL
- Bachir KERROUM
- Géraldine GAU
- Dominique TAVERA

- Sylvie MARTIN

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE**

